



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève - Suisse
www.ipu.org

Allocution du Secrétaire général de l'UIP, M. Martin Chungong à l'occasion de la Conférence sur *Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie*

Le Cap, 26 novembre 2015

Genève le 9 Octobre 2013

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur exécutif du Forum des anciens chefs d'Etat et de gouvernement africains,

Mesdames et Messieurs les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Chers invités,

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi d'être ici aujourd'hui, dans cette auguste salle du Parlement de l'Afrique du Sud, pour ouvrir cette conférence sur "Le droit universel à la nationalité : le rôle des parlements dans la prévention et l'éradication de l'apatridie". Tout d'abord, je souhaite remercier chaleureusement le Parlement de l'Afrique du Sud pour nous accueillir aujourd'hui et pour l'excellente organisation de cette conférence. Je suis très heureux d'être de retour en Afrique du Sud et au Cap, où nous avons été reçus il n'y a pas si longtemps, en 2008, pour une Assemblée de l'UIP. Je souhaite également adresser mes remerciements et témoigner ma reconnaissance à notre partenaire de longue date, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), pour son soutien inébranlable et pour l'étroite collaboration dont nous nous sommes réjouis dans le cadre de la préparation de cette importante conférence.

Nous sommes assurément tous d'accord sur le caractère exceptionnel de cette conférence : le fait que nous débattons de l'apatridie en Afrique du Sud est très symbolique, dans ce pays des combattants de la liberté et des éminents défenseurs des droits de l'homme. En effet, parler de l'apatridie, c'est aborder un droit de l'homme fondamental.

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que "*Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité*". Concrètement, cet article donne à chaque individu, partout dans le monde, le droit d'avoir un lien juridique avec un Etat. La citoyenneté confère à chaque individu non seulement le sens de son identité, mais aussi le droit à la protection de l'Etat ainsi que de nombreux droits civils et politiques fondamentaux. De fait, la citoyenneté est "le droit d'avoir des droits".

Il existe à ce jour un imposant corpus d'instruments internationaux relatifs à la citoyenneté, notamment sur l'acquisition, la perte ou le déni de citoyenneté. Les Etats ont signé des traités internationaux et régionaux comportant des dispositions qui garantissent que chaque homme, chaque femme et chaque enfant a une nationalité. Et pourtant, plus de dix millions d'hommes, de femmes, de filles et de garçons à travers le monde n'ont aujourd'hui pas de nationalité et sont apatrides. Ces chiffres sont extrêmement alarmants. Cela signifie que des millions de personnes n'ont actuellement pas le droit de vivre une vie que vous et moi qualifierions de "normale" : inscrire ses enfants à l'école, acquérir ou louer un logement, travailler, se marier, voyager ou voter. C'est comme si ces individus n'existaient pas. Mais comment une telle situation est-elle possible ? Et pourquoi existe-t-elle ?

L'apatridie peut avoir diverses causes dont des lois contradictoires, des cessions de territoires, les lois sur le mariage, les pratiques administratives, la discrimination et le défaut de déclaration de naissance. Un grand nombre d'apatrides dans le monde sont également victimes de déplacements forcés. Les personnes arrachées à leur foyer sont en effet guettées par l'apatridie, notamment lorsque leur déplacement s'accompagne d'un redécoupage territorial. Mais si l'on analyse les causes de l'apatridie, on constate qu'elles ont un point commun, à savoir le fait que des solutions existent et sont entre les mains des Etats, entre les mains des gouvernements et des parlements.

Mesdames et Messieurs,

L'apatridie est un problème qui revient de plus en plus souvent à l'agenda politique de plusieurs pays à travers le monde, et ce à juste titre. La situation des personnes apatrides est dramatique. On reconnaît de plus en plus, à la lumière des principes inscrits dans les traités internationaux, que les Etats sont tenus de résoudre les problèmes d'apatridie. Des solutions sont à notre portée, et les parlements ont le devoir de contribuer à identifier ces solutions.

La législation et la réforme législative sont à la base de toute action en vue d'éliminer l'apatridie. Pour les Etats, une première étape consiste à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie. En outre, les parlements peuvent faire en sorte que les législations nationales soient conformes avec le droit international et les conventions internationales sur l'apatridie. Les lois nationales doivent garantir qu'aucun individu ne puisse être arbitrairement déchu de sa nationalité et que tout individu puisse obtenir une nationalité.

Comme vous le savez tous, les lois sont aussi efficaces que les efforts et les ressources que l'on y déploie. Aussi, afin que les lois puissent être correctement appliquées, des allocations budgétaires suffisantes doivent être réservées à la promotion de programmes et structures visant à leur mise en œuvre. Ici encore, les parlements ont un rôle important à jouer puisque ce sont eux qui tiennent les cordons de la bourse et qui peuvent s'assurer que des budgets appropriés sont affectés à l'application des lois. Cela peut simplement consister, par exemple, à réaffecter des fonds au sein de budgets nationaux afin de garantir que des services et des systèmes sont en place pour empêcher l'apparition de cas d'apatridie et faciliter l'acquisition de la nationalité.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Vous êtes les mieux placés pour savoir qu'une fois adoptée, une loi doit être surveillée. Les parlements et leurs commissions peuvent suivre de près les initiatives qui ont été prises, évaluer leur impact, s'assurer qu'elles ont l'effet attendu ou les modifier en conséquence. Il leur incombe de garantir que les gouvernements s'acquittent de leurs responsabilités en la matière, et que la question de l'apatridie reste à l'agenda politique et ne soit pas oubliée.

Enfin, pour que les conventions et les lois soient efficaces et appliquées, elles doivent être bien connues et comprises. La réforme législative doit donc aller de pair avec des campagnes d'information. Cela signifie expliquer les lois, mettre en évidence l'impact de l'apatridie sur les individus, et inviter les médias, les organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres parties intéressées à prendre part à des programmes de sensibilisation du public et à rendre compte de l'application des lois. Tel est le rôle des parlementaires dans leur fonction de leaders et faiseurs d'opinion. Dans le cas de l'apatridie en particulier, il est extrêmement important d'aborder les stéréotypes si l'on veut éviter d'exclure une partie de la société.

Le fait qu'autant de parlements sont représentés ici aujourd'hui est la preuve qu'il existe une volonté politique d'éradiquer l'apatridie. La question qui se pose à présent est la suivante : que faut-il faire pour renforcer les moyens dont disposent les parlements pour éliminer l'apatridie? De quoi ont-ils besoin?

D'abord et avant tout, s'ils veulent jouer leur rôle de manière appropriée, les parlements se doivent d'être bien informés. Il y a plus de 20 ans, l'UIP a commencé à travailler sur des questions dans le domaine du droit international humanitaire, et ce parce que nous avons découvert que les parlements ignoraient largement les engagements internationaux contractés par les Etats ainsi que l'incidence de ces derniers au niveau national. Dès lors, et en collaboration avec le HCR, nous nous sommes appliqués à sensibiliser les parlementaires entre autres dans les domaines du droit humanitaire, des droits de l'homme et, plus récemment, de l'apatridie.

L'information est essentielle : elle est le point de départ à toute action. Je suis convaincu que les efforts déployés afin d'éliminer l'apatridie seraient plus efficaces si les réelles questions en jeu étaient plus largement diffusées et si les idées reçues étaient attaquées. Aussi, je compte aujourd'hui sur notre conférence pour qu'elle contribue à atteindre cet objectif.

Pour pouvoir agir, les parlements ont besoin de structures internes appropriées. C'est là que le rôle des commissions parlementaires est si important. De par leur fonction de contrôle, ces organes peuvent suivre de près et évaluer l'impact des initiatives qui ont été prises, s'assurer qu'elles ont l'effet attendu ou les modifier en conséquence.

A cela s'ajoutent les compétences, le soutien et l'accès aux connaissances. Les commissions doivent travailler avec des spécialistes et les parlementaires doivent avoir accès à des programmes de formation et de renforcement des capacités. Le développement d'outils à l'intention des parlementaires est également essentiel. Aussi, l'UIP et le HCR collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de la réalisation de guides pour les parlementaires, dont le dernier est devant vous aujourd'hui et traite précisément de nationalité et apatridie. Je suis sûr que ceci aidera grandement les parlements dans leur travail et leur engagement dans le domaine.

Une forte volonté politique constitue la condition sine qua non pour que les parlements puissent agir. C'est pourquoi la communauté internationale doit s'efforcer de donner encore davantage de visibilité au travail des parlementaires, de l'apprécier et de le soutenir.

Ce qui m'amène à mon dernier point : les partenariats.

Le développement d'une solution globale des Etats pour résoudre les problèmes d'apatridie exige un effort collectif impliquant la participation d'un large éventail de partenaires. Ainsi, la création de partenariats au sein des pays et au-delà des frontières, entre les parlementaires, les représentants de gouvernements, la société civile, les médias, le secteur privé et des organisations internationales constitue la base de tout progrès en la matière.

Il y a quelques semaines, des pays du monde entier se sont engagés à mettre en œuvre un programme ambitieux pour le développement, représenté par les objectifs de développement durable (ODD). Le but ultime de cet effort commun est de ne laisser personne au bord du chemin et de garantir que les sociétés puissent se développer dans un climat de paix, d'harmonie et de respect. Eliminer l'apatridie et mettre un terme à la marginalisation de plus de dix millions de personnes à travers le monde est un point de départ et contribuera à l'atteinte des ODD. J'espère que cette conférence vous donnera à tous les outils nécessaires afin de progresser dans cette perspective. Eliminer l'apatridie est un impératif moral et juridique et les parlementaires, en tant que gardiens des droits de l'homme, ne peuvent pas choisir qui l'on protège et qui l'on ne protège pas. Tout individu évoluant dans notre société a le droit de jouir des droits de l'homme fondamentaux, de protection et de reconnaissance. Nous devons œuvrer tous ensemble pour atteindre cet objectif.

Merci.